

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 29
Présents : 18
Représentés : 11
Absents excusés : 0

ANNEE : 2019

CONSEIL n° 1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET	
Madame ROMBEAUT	Madame SCHNAPP
Monsieur DA SILVA	Monsieur CONCEICAO
Monsieur GILLOT	Madame GUICHON-VATEL
Madame DEDIEU	Madame SCORDIA
Monsieur DUMONT	
Monsieur FRENOD	Monsieur MAJIC
Madame ROUBAUD-L	Madame GUIVARCH
Madame NOYELLE	Madame NEURANTER
Madame DEPRES	Madame QUENEY

ETAIENT REPRESENTES : Madame ROLLAND par Monsieur GUILLEMET
Madame MARCHON par Madame SCORDIA
Monsieur JEANVILLE par Monsieur DUMONT
Monsieur CAMPOS SUAREZ par Monsieur DA SILVA
Monsieur NEBIE par Madame ROUBAUD-L
Monsieur CONFAIS par Madame DEDIEU
Monsieur LE SAUX par Monsieur FRENOD
Madame RIBEIRO par Madame GUICHON-VATEL
Monsieur SAKALOFF par Madame QUENEY
Madame LE GAC par Monsieur MAJIC
Monsieur LASSERET par Madame GUIVARCH

ETAIENT ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame NEURANTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2018

A l'unanimité les procès-verbaux des 11 octobre, 20 et 27 novembre 2018 sont approuvés.

1.1 Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La date de vote du budget primitif n'est pas encore fixée à ce jour mais certaines dépenses doivent être engagées au plus vite afin de permettre la réalisation de certaines dépenses urgentes.

ARTICLE	FONCTION	OBJET	Crédits Ouverts en 2018	Autorisation maxi ¼ crédits 2018	Autorisation demandée
2031	020	Bureaux de contrôle SPS de la Poste			6 792,00
2031	511	Mission de coordination SPS Cabinet Médical (ex CIC)			3 528,00
21312	211	Travaux de chauffage Maternelle Clémenceau			18 767,78
21312	212	Aménagement de l'ex restaurant de la primaire Gambetta			20 000,00
21318	020	Démolition mur presbytère Aménagement des bureaux de la Poste			1 128,00 90 000,00

ARTICLE	FONCTION	OBJET	Crédits Ouverts en 2018	Autorisation maxi ¼ crédits 2018	Autorisation demandée
21318	33	Travaux mur mitoyen du Moustier Aménagement des nouveaux bureaux CCAS Aménagement locaux APA			33 000,00 110 000,00 120 000,00
21318	511	Aménagement ex CIC en cabinet médical			230 000,00
21318	520	Création d'un châssis ouvrant au nouveau CCAS			2 210,00

21318	522	Alarme anti-intrusion 117			6 000,00
2151	822	Aménagement Centre-Ville : parkings			350 000,00
21533	020	Câblage internet au Presbytère			2 370,00
21534	814	Eclairage public : amélioration et extension du réseau existant extension rue des Pointes			26 640,00
2183	020	Matériel informatique et téléphonique divers services dont CCAS			7 060,00
2184	520	Mobilier CCAS			5 000,00
TOTAL			4 757 938,00	1 189 484,50	1 022 175,78

M. le Maire précise que ces sommes sont la continuité de décisions et d'orientations prises.

Il est donc demandé au Conseil d'accorder une autorisation pour engager, liquider et mandater sans attendre le vote du BP ces dépenses.

Elles feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif Ville 2019.

Mme Queney dit qu'a été donnée, en commission, une liste des travaux prévus concernant l'aménagement de l'ancien restaurant scolaire de l'école Gambetta, des bureaux de La Poste et d'une partie de la bibliothèque du Moustier en vue de l'arrivée du service des affaires scolaires. Elle précise que ces informations auraient dû être données dans une commission travaux à part entière et pas seulement à travers une autorisation de crédits. En commission, le déplacement du CCAS à l'Esplanade et l'agrandissement de l'espace APA ont bien été abordés, mais pas le reste des travaux.

M. le Maire répond qu'en commission travaux il a été donné ce qui était prévu pour le CCAS et le local APA. Pour le cabinet médical, depuis la dernière commission, était attendue la fin des discussions entre l'architecte et les médecins. Cela sera donc possible de montrer plus d'éléments dans une nouvelle commission travaux.

M. le Maire rappelle que dans cette notice de présentation n'a pas été intégré le budget concernant les aménagements du service scolaire car cela n'a pas encore été budgété.

M. le Maire précise que les aménagements du bureau de La Poste concernent uniquement la partie propriétaire. Pour la partie locataire, La Poste aura à réaliser les travaux pour le matériel qui lui appartient.

M. Da Silva préparera une commission travaux pour préciser ces éléments.

Mme Queney demande une précision concernant la ligne « aménagement centre-ville parking » de 350.000 €. Elle demande quelle est l'enveloppe globale pour ces travaux.

M. le Maire répond qu'a été conclu un marché public de voirie, pouvant aller jusqu'à 1.000.000 €. Cela peut concerner d'autres éléments de voiries nécessaires à la collectivité et pas seulement dans le centre-ville.

Le budget total pour l'aménagement du centre-ville n'est donc pas d'1.000.000 € mais ce n'est pas non plus 350.000 €. Parce qu'une première phase, issue de la consultation concernant la création de stationnements supplémentaires et d'une voie subsidiaire, a été lancée et sera présentée au conseil prochainement. A l'issue de cette première phase les besoins seront revus avec précision. Le coût de la première phase sera examiné en commission de travaux.

Dans la continuité de la gare seront créées environ 40 places. Un aménagement est prévu pour un parking d'environ 20-25 places supplémentaires aux abords de la mairie avec une voie d'accès et une voie de sortie depuis la rue du Moustier jusqu'à la rue Cornilliot. Les éléments budgétaires de cette phase pourront donc être précisés point par point.

Madame Queney dit qu'elle avait effectivement participé à une commission d'appel d'offre où il était question d'une commande cadre d'1 millions d'euros.

M. le Maire précise qu'il est voté lors de ce conseil ce que l'on engage avant le vote du budget. L'exercice budgétaire veut qu'il y ait un débat plus approfondi pour l'ensemble du budget. Enfin, si nous accentuons la sécurisation aux abords des écoles, cette enveloppe budgétaire permettra de les mettre en œuvre.

M. le Maire soumet le point au vote.

Abstentions : Monsieur Majic, Mesdames Queney, Neuranter et Guivarch, et par procuration Messieurs Sakaloff et Lasseret et Madame Le Gac.

Pour : 22.

A la majorité, le Conseil autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif.

1.2 Acomptes sur subvention 2019

1) La Caisse des Ecoles

La Caisse des Ecoles finance les séjours de l'école Gambetta en Avril à Verdun, pour les classes : CM1/CM2, CM2A et CM2B, et de l'école élémentaire des Cerisiers pour les classes : CM1, CM1/CM2 et CM2 en avril en Auvergne. Le coût global de ces classes de découverte est estimé à 66 228.00€.

Afin d'organiser ces séjours, les conventions stipulent qu'un premier acompte de 19 868.00 € doit être réglé en Janvier 2019 et un deuxième acompte de 33 114.00 € en février 2019 soit un total de 52 982.00 €.

Au Conseil municipal du 27 novembre 2018, le premier acompte de 19 868.00 € a été octroyé à la Caisse des Ecoles.

2) Le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite auprès du Conseil municipal une avance de 15 000 € sur la subvention qui lui sera accordée pour 2019 afin de pouvoir régler les aides accordées dans le cadre des commissions permanentes, d'acquitter la facture de commande des

chèques d'accompagnement personnalisés et de payer les prestataires du premier voyage seniors aux Issambres en juin et à Arriu Mage en octobre.

Comme la date de vote du budget primitif n'est pas arrêtée à ce jour, il est proposé au Conseil municipal de verser :

- Le deuxième acompte de 33 114.00 € sur la subvention 2019 allouée à la Caisse des Ecoles.
- Un acompte de 15 000 € sur la subvention de 2019 accordée au CCAS.

Les acomptes proposés seront inclus dans les montants accordés au BP 2019.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil accorde les acomptes sur subvention à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

1.3 Pertes sur créances irrécouvrables

Le 28 novembre 2018, la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges a envoyé une créance éteinte à prendre en charge par la Ville.

En effet, le tribunal de commerce de Meaux a déclaré la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'un ancien commerçant du marché qui n'avait pas acquitté des titres de 2013 à 2017 pour un montant total de 942,66€.

Cette décision s'impose à tous les créanciers et entraîne l'extinction de la dette.

La dépense correspondante sera prévue au budget primitif 2019 à l'article 6542 - créances éteintes.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil décide de l'inscription des créances éteintes.

1.4 Budget Sauvières : rendu compte de la réalisation d'un prêt de 850 000€ auprès du Crédit agricole

Le 06 avril 2014, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dont la réalisation d'emprunts.

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2018 du budget annexe Sauvières, le besoin d'emprunt s'élevait à 850 000 €.

Au mois de décembre 2018, l'achat des terrains fut réalisé et les banques ont été sollicitées.

Le Crédit Agricole a présenté l'offre la plus avantageuse. Celle-ci possède les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 60 mois
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07 décembre 2019
- Taux variable : euribor 3 mois + marge de 0,69% l'an
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux plancher : si l'index de référence est inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro
- Remboursement du capital : in fine
- Frais de dossier : 500 €

Le contrat de prêt a été signé le 28 décembre 2018.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas encore eu de tirage de cette somme. En effet, la Trésorerie de la Ville permettait de procéder au paiement du montant sans l'encaissement de l'emprunt contracté. Cela sera fait dans les prochains mois.

Mme Queney demande quel est le pourcentage sur le capital.

Mme Lebh répond que cela est entre 1,7% et 1,8%.

M. le Maire précise que cela correspond à des emprunts sur courte durée. L'objectif étant de rembourser rapidement sur 60 mois maximum. Il y a de fortes chances de rembourser avant la fin dudit délai.

1.5 Tarifs locations de salles

Il est proposé au Conseil de voter les tarifs des locations des salles de la Ville, conformément au tableau ci-dessous, avec une augmentation de 2%

Nom	Localisation	Tarif	Caution en €
Salle 1	Esplanade	A	60,00
Salle 2	Esplanade	A	60,00
Salle 3	Esplanade	A	60,00
Salle 4	Esplanade	A	60,00
Salle 5	Esplanade	B	120,00
Salle 6	Esplanade	A	60,00
Salle 9	Esplanade	B	120,00
Salle du Conseil	Mairie	B	120,00
Salle 11	Mairie	A	60,00
Salle des Mariages	Mairie	B	120,00
Salle Etat Civil	Mairie	B	120,00
Local des Samoreaux	Samoreaux	B	120,00
Salle Mini-Club	Ex PMI	B	120,00
Auditorium	Moustier	A	60,00
Atelier 3	Moustier	A	60,00
Salle des Spectacles	Moustier	C	360,00
Salle ex cantine	Gambetta	B	120,00
Préau	Gambetta	B	120,00
Entrée	Clemenceau	B	120,00
Hall	Pointes	B	120,00
Hall	Cerisiers	B	120,00

Tarif A = Salle basique 107 € / 4 heures
 Tarif B = Salle prestige 212.15 € / 4 heures
 Tarif C = Salle du Moustier 636.65 € / 4 heures

M. le Maire précise que la salle du H4 n'est pas encore incluse. Cela sera fait lors d'un prochain Conseil.

Mme Queney demande en quoi consiste la salle de remise en forme installée au H4.

M. le Maire répond que le H4 n'est pas qu'un lieu sportif mais aussi un lieu d'animation. Ainsi il a été jugé utile de déplacer le matériel que l'on trouvait à coté du CTUM au niveau des anciens bureaux du H4. Mieux isolée, plus spacieuse et permettant le renouvellement du matériel, cette salle a été nommée « salle de remise en forme » car elle servira autant aux associations qu'à un public varié, et autant au public qu'aux agents municipaux.

Mme Queney s'excuse de ne pas avoir pu assister à l'inauguration du nouveau local Jeunesse.

M. le Maire lui répond qu'elle peut le visiter toute la semaine.

Mme Neuranter demande si une société est là pour l'entretien du matériel de remise en forme.

M. le Maire répond que non. Certaines machines ont été données et d'autres acquises à des prix assez bas. Une attention particulière est apportée sur l'entretien des machines, leur utilisation et la sécurité des personnes qui les utilisent. Quand les vérifications seront nécessaires elles seront faites. Pour le moment il n'y en a pas encore besoin.

Mme Neuranter précise qu'il faut faire attention car le matériel de sport peut vite se dégrader lorsqu'il est librement mis à disposition.

M. le Maire précise qu'il y a toujours un animateur, pour les publics jeunes comme pour les publics agents. Concernant les associations, cela n'a pas encore été mis en place.

Mme Neuranter demande si certaines salles ouvertes à la location le sont pour des particuliers.

M. le Maire répond qu'a été choisi de mettre une tarification sur toutes les salles pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés. Le règlement intérieur précise les salles qui sont prioritairement dédiées à certaines activités. Certaines salles, comme l'atelier 3 ou l'ex-cantine de Gambetta n'ont jamais été louées et d'autres, comme les salles d'écoles, le sont en dernier recours. Le fonctionnement le plus large possible a été prévu pour parer toute éventualité.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil adopte les tarifs de location de salles.

TECHNIQUES

2.1 Demande de subvention DETR 2019

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire de déposer au nom de la commune un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019

LA DETR

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dotation d'investissement permet aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale de bénéficier d'une participation financière de la part de l'Etat.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- Celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;

- Celles dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20000 habitants.

Thorigny-sur-Marne est éligible à cette dotation.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX FIGURANT DANS LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'école des Pointes a fait l'objet d'une première tranche de travaux d'isolation phonique/thermique en 2014 et une deuxième à l'été 2018.

La demande de subvention DETR 2018 n'a pas été validée par la sous-préfecture. Les travaux ne peuvent pas être programmés en 2019. Il s'agit alors pour l'année 2020, de réaliser la troisième tranche de travaux, pour un montant total d'environ 241 560 € HT.

Le financement de cette opération s'effectuera comme suit :

- Coût estimation HT : 241 560,10 € HT
- Subvention DETR : 120 780,05 € HT
- Financement propre : 120 780,05 € HT.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 auprès des services préfectoraux pour le projet de la 3^{ème} tranche de travaux dans l'école des Pointes.

Mme Guivarch demande quel était le montant des deux premières tranches et si la deuxième tranche est finie.

M. Da Silva répond que le montant reste à peu près le même à chaque fois et que la deuxième tranche a été finie en 2018.

Mme Queney demande quel est le total des travaux effectués.

M. Da Silva répond que cela est aux environs de 600.000 €.

M. le Maire précise que chaque année le montant des travaux se situe entre 200.000 € et 300.000 €, et ce depuis les cinq dernières années. Il y a des travaux nécessaires dans toutes les écoles et l'Ecole des Pointes a été particulièrement bénéficiaire.

M. Da Silva précise qu'il y a eu des mises aux normes à faire qui n'entraient pas dans cette tranche, parfois réalisées en interne,

Mme Queney demande si les travaux ont été effectués bien que la subvention n'ait pas été validée par la Sous-Préfecture en 2018.

M. le Maire répond que les travaux ont été effectués.

Mme Queney ajoute que la première tranche a eu lieu en 2014 et la deuxième en 2018. La demande de subvention 2018 n'ayant pas été accordée, les travaux ne peuvent pas être programmés pour 2019.

M. Da Silva répond que les travaux de la deuxième tranche devaient être finis en 2017 mais du retard a été pris par les entreprises. Les travaux des écoles ne pouvant être réalisés que pendant

les vacances, certains ont eu lieu lors des vacances de décembre 2017. La deuxième tranche s'est donc finie en juillet 2018.

Mme Queney demande si une situation sur ce qui a été réalisé et ce qui a été obtenu peut être communiquée.

M. le Maire répond par l'affirmative : un récapitulatif sera donné.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de la DETR 2019.

2.2 Programme 2019 des amendes de police

Le Conseil départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Chaque commune ne peut déposer que 2 demandes, au maximum, et le coût cumulé pris en compte est plafonné à 30 000 € HT.

La commune de Thorigny-sur-Marne est éligible à cette subvention.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX FIGURANT DANS LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- La création d'un parking sur l'ancien terrain de pétanque dans le parc de la Sablière avec une voie d'accès sur la rue Raymond Poincaré. Il se trouvera à proximité des gares routière et ferroviaire mais également du centre-ville.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 160 799.70 € HT

Le financement de cette opération s'effectuera comme suit :

- Amendes de police : 30 000 € HT
- Financement propre : 130 799.70 € HT

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2019 pour le projet de travaux d'aménagement du nouveau parking de la rue Raymond Poincaré auprès de l'A.R.T de Meaux-Villenois.

Mme Queney dit que cela la dérange de délibérer sur ce type de demande car ni l'enveloppe globale, ni le détail des travaux ne sont connus. Les informations sur les travaux envisagés sont donc insuffisantes pour sa prise de décision. Elle n'est donc pas d'accord avec l'objet de la demande, qui ne semble pas suffisamment détaillée.

M. le Maire répond que la Ville demande le produit des amendes de police uniquement sur la partie des travaux dont le montant lui est connu. La décision et le périmètre sont fixés, à savoir pour le parking du bas dont l'intérêt a été jugé important, pour pouvoir se garer facilement dans le centre-ville.

Mme Queney dit que l'importance du stationnement en centre-ville ne vaut pas un débouché du futur parking sur la rue Raymond Poincaré. Ce futur parking consomme les espaces d'un parc qui est, de mémoire, classé.

M. le Maire répond que la ville demande le produit des amendes de police sur la partie certaine du projet de centre-ville et de la création d'un parking en bas de la Sablière pour décharger le centre-ville en besoin de stationnement. La demande du produit des amendes des polices n'empêchant pas de continuer à finaliser le dossier, le contenu des travaux précis et la sortie sur la rue Raymond Poincaré, qui est fortement conseillée.

M. Da Silva précise que ce sont des subventions dont la demande est soumise à une date limite.

M. le Maire soumet le point au vote.

Abstentions : Monsieur Majic, Mesdames Queney, Neuranter et Guivarch, et par procuration Messieurs Sakaloff et Lasseret et Madame Le Gac.

Pour : 22.

A la majorité le Conseil autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2019.

2.3 Convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section AM n°545 et 396 propriété de la société « ICF LA SABLIERE SA d'HLM »

La Collectivité s'est engagée depuis plusieurs mois à la restructuration des aménagements des espaces verts, des voiries, du stationnement et des liaisons douces du centre-ville.

Les études techniques ont fait apparaître qu'il était indispensable de procéder à des travaux sur les terrains appartenant à la société ICF LA SABLIERE (parcelles AM n°545 et n°396).

Afin de réaliser les différents travaux nécessaires aux projets, il convient de contractualiser entre les parties une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Sablière.

Objet de la convention :

- Définir les conditions d'occupation ;
- Mise à disposition temporaire du bien à l'occupant dans l'attente des actes authentiques des acquisitions ;
- Fixer la durée d'occupation temporaire ;
- L'occupation temporaire sera consentie à titre gratuit ;
- Fixer les obligations de l'occupant (information, respect des lois et réglementation, surveillance, découlant des travaux, responsabilités dommages...).

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

M. le Maire précise que la Ville ne démarrera pas les travaux sur la totalité des espaces. Cela commencera par la partie 1 concernant l'entrée rue du Moustier et la sortie Cornilliot. Pour les autres espaces il faudra que la ville en ait l'autorisation.

Mme Queney demande quel est le positionnement desdites parcelles. La première et la deuxième parcelle sont des grandes emprises à son sens. Si ce n'est pas exact elle aurait aimé avoir un plan.

M. le Maire répond que le plan est en annexe de la convention jointe à la notice de présentation sur ce point.

Mme Queney dit que lesdites parcelles impactent la totalité du parc.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux parcelles sur la Sablière sur lesquelles la ville prend des morceaux. Si les aménagements étaient à réaliser cela serait fait par une occupation temporaire. Les travaux devraient commencer par la rue du Moustier sur la parcelle à proximité des jeux pour enfants et du transformateur. Sur l'autre partie c'est sur celle qui sort au niveau de la rue Cornilliot à côté du monument aux morts. Ce sont des espaces intégrés à la première partie des travaux. Pour le reste ce sont des espaces où une convention a été signée.

Mme Queney dit qu'elle découvre les documents ce soir même.

M. le Maire précise que ce document leur a également été remis la veille au soir et qu'il correspond strictement à ce qui a été dit. L'occupation temporaire aura lieu sur de petites zones.

M. Da Silva ajoute que les surfaces sont moindres. Cela ne correspond pas à la réalité car à cet endroit la voirie existe déjà.

M. le Maire précise que ces plans seront projetés lors de la réunion publique.

M. le Maire soumet le point au vote.

Abstentions : Monsieur Majic, Mesdames Queney, Neuranter et Guivarch, et par procuration Messieurs Sakaloff et Lasseret et Madame Le Gac.

Pour : 22.

A la majorité le Conseil autorise M. le Maire à signer ladite convention.

INTERCOMMUNALITE

3.1 Approbation du rapport CLECT suite à l'adhésion des communes de Ferrière en Brie et de Pontcarré

Dans le cadre de l'adhésion des Communes de Ferrière en Brie et de Pontcarré à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, un transfert des produits de la fiscalité intercommunale vers la communauté d'agglomération a été entraîné.

La CLECT s'est réunie le 10 décembre dernier.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de Marne et Gondoire a pris acte du rapport établi par la CLECT.

Le rapport et la délibération mentionnés sont donc transmis aux Communes membres pour adoption. Ils sont joints à la présente notice.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 10 décembre 2018.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil approuve le rapport de la CLECT

3.2 Modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire »

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et à l'invitation de M. le Sous-préfet de Torcy portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

Dédoublement de l'ancienne compétence « assainissement » : compétence Assainissement et Gestion des eaux pluviales

A compter de la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et jusqu'au 1er janvier 2020, la modification introduite au II. de l'article L.5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce même code.

Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées : le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Il convient donc de préciser Assainissement « des eaux usées » et d'inscrire en nouvelle compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En tant que compétence facultative, celle-ci doit être définie de la manière la plus exhaustive possible dans les statuts de la CAMG (*est joint à la présente note, le détail du contenu de la compétence*).

Suppression de la référence aux intérêts communautaires des compétences Facultatives

Les compétences facultatives sont réécrites, et définies de la manière la plus exhaustive possible, afin que soit clairement identifiée la ligne de partage entre compétences intercommunales et compétences communales, notamment en ce qui concerne les compétences liées à l'environnement.

Ajout de la compétence facultative « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun »

La CA Marne et Gondoire poursuit l'exercice de sa compétence par la création et la mise en accessibilité des arrêts de bus dont elle a déjà la maîtrise d'ouvrage (dans les ZAE et voiries d'intérêt communautaire), ainsi que pour l'ensemble des points d'arrêt prévus dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre.

Modification des règles de représentativité

La désignation des conseillers communautaires fait désormais référence aux dispositions applicables du code électoral et du CGCT en vigueur.

La composition du Conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral, il n'est plus nécessaire de faire apparaître les règles de représentativité dans les statuts.

Définition de la compétence intercommunale « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

A travers la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales. La notion d'intérêt communautaire ayant disparu, l'ensemble des zones d'activités commerciales du territoire relève désormais de la compétence intercommunale. En revanche, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est soumis à définition de l'intérêt communautaire.

Il revient donc au Conseil Communautaire de définir par délibération les actions transférées à l'EPCI en la matière (*voir projet de délibération n°5 sur la définition de la compétence intercommunale « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »*)

Définition de la compétence intercommunale « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Dans le cadre de la révision des statuts, il apparaît opportun de repréciser, en une seule décision, la compétence optionnelle de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par la déclaration d'intérêt communautaire des sites concernés (*voir projet de délibération n°6 sur la déclaration d'intérêt communautaire d'équipements culturels »*).

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ».

Mme Queney pose une question concernant la compétence des eaux pluviales. La question a été posée au Conseil communautaire l'année dernière suite aux fortes pluies ayant entraîné des inondations et forts ruissellements. Ne sont donc pas compris dans la compétence les fossés utilisés pour recevoir des eaux pluviales (leur gestion étant à la charge du gestionnaire de la parcelle traversée), les cours d'eaux, ruisseaux servant d'exutoire aux eaux pluviales. Il serait important que la Ville précise à nouveau avec Marne et Gondoire quelle est la répartition des compétences. Il y a un risque pour les administrés et cela s'est déjà produit quelques mois auparavant. Selon ce qui a été répondu, ce n'est apparemment pas Marne et Gondoire qui gère cela, ni la ville de Thorigny. Mme Queney demande donc qu'un point soit fait en commission.

M. le Maire répond qu'on arrive sur une confusion de compétences. Au-delà de Marne et Gondoire c'est surtout à la Préfecture que les précisions seront demandées.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil approuve les changements de statut de la CAMG.

3.3 Installation d'un conseiller communautaire

Suite à la démission de Madame MARCHON de son mandat de représentant au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Considérant qu'en vertu de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseiller départementaux, municipaux et communautaires, et de l'article L.273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, dans une commune de 1000 habitants et plus, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Mme Queney demande si Mme Marchon est toujours membre du Conseil municipal.

M. le Maire répond que oui.

Mme Dedieu propose sa candidature, candidate suivante de même sexe sur la liste, au siège de conseiller communautaire vacant.

A l'unanimité le Conseil élit Mme Dedieu conseillère communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

4.1 Signature de la convention avec le centre de gestion de Seine et Marne

La commune de Thorigny-sur-Marne est affiliée au Centre de Gestion de Seine et marne, du fait que son effectif est inférieur à 350 agents.

Le centre de gestion assure des missions relatives à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux.

Certaines de ces missions sont assurées à titre obligatoire et d'autres à titre facultatif, comme les activités

- de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale,
- de maintien dans l'emploi des personnels inaptes,
- d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Pour bénéficier de ces missions optionnelles, il convient de signer une convention avec le centre de gestion.

Mme Queney demande quel est le coût de cette convention.

Mme Lebh répond qu'il y a une partie qui ne fera pas l'objet de tarification supplémentaire de par la cotisation mensuelle obligatoire. Là où il y peut y avoir une tarification supplémentaire c'est dans les formations hygiène et sécurité, mais pas pour les formations basiques.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion.

4.2 Création des postes parcours emploi compétences et technicien

Création de poste

Dans le cadre de nomination suite à réussite à concours, il est nécessaire de créer le poste correspondant.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer :

- 1 poste de technicien à temps complet

Contrat aidé – Parcours Emploi Compétences

Depuis janvier 2018, les contrats aidés (CAE-CUI) sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). La collectivité souhaite s'engager dans ce dispositif, dans la continuité de précédents contrats aidés.

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement » :

Un emploi permettant de développer des compétences transférables,

Un accès facilité à la formation,

Un accompagnement tout au long du parcours par l'employeur comme par le service public de l'emploi (pôle emploi, mission locale).

L'objectif étant de permettre une insertion durable dans l'emploi, des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'orientation vers un PEC repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller pôle emploi ou de la mission locale.

L'objectif de durée d'un parcours de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Pour leur mise en œuvre les PEC doivent être inscrits au tableau des emplois autorisés, ce qui fera l'objet d'une mise à jour globale lors du prochain conseil municipal.

Il est proposé la création de 7 postes, pouvant intervenir sur des missions d'adjoint technique, d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation.

- 2 postes sur le secteur technique
- 1 poste sur le secteur administratif
- 4 postes sur le secteur de l'enfance

Ces différentes créations de postes feront l'objet d'une mise à jour global du tableau des emplois autorisés lors du prochain Conseil Municipal, suite au Comité Technique du mois de février 2019.

Les crédits seront inscrits au BP 2019 –chapitre 12.

Mme Lebh précise que les contrats aidés s'inscrivent dans un nouveau dispositif de droit privé. On est obligé, à titre prévisionnel, des créer des emplois au niveau du tableau des effectifs. Mais cela ne signifie pas qu'ils doivent tous être pourvus. L'obligation étant, si on veut s'inscrire dans le dispositif et faire partie des collectivités éligibles, d'inscrire au tableau des effectifs ce type d'emploi.

Mme Queney dit qu'elle a du mal à concevoir qu'on ait un nombre de postes ne correspondant pas à l'effectif réel.

Mme Lebh répond que c'est surtout par rapport au pôle emploi et ce afin de justifier de la possibilité de recruter et d'être éligible au dispositif. C'est donc pour ça qu'un nombre de postes prévisionnels a été ciblé au tableau des effectifs. Ensuite, les recrutements se feront uniquement en fonction des besoins et des candidatures.

M. le maire précise que ce sont des postes ouverts où, en général, il y a régulièrement des besoins, où les effectifs tournent et aussi en fonction des départs.

Mme Guivarch demande s'il est possible d'avoir un récapitulatif du nombre de postes ouverts et du nombre de postes pourvus.

M. le Maire répond que cela sera fait au moment du tableau des effectifs.

Mme Queney dit qu'il y a souvent des créations de postes mais qu'on en supprime rarement.

M. le Maire répond que c'est pourtant le cas.

Mme Lebh précise que la Ville le fait une fois par an. Avant de le soumettre au Conseil il faut l'avis du comité technique qui sera rendu le 8 février. Donc le tableau des effectifs mis à jour et les suppressions de postes seront présentés au prochain Conseil municipal.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil approuve la création de postes.

MARCHES PUBLICS

5.1 Rendu compte marchés publics

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2014/04/28 du 06 avril 2014 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

17/551 – Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement phase II Parc des Sports - Lot n°1 travaux de construction de bâtiments (ouvrage de bâtiments neuf)

Titulaire : **Faucheur-Delcloy Architecture et urbanisme**

Montant : **67.452.00 € HT**

Durée du marché : **1 an à compter du 22 décembre 2017**

17/551 – Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement phase II Parc des Sports - Lot n°2 Travaux d'aménagement de VRD (ouvrage d'infrastructure)

Titulaire : **AVR Ingénierie**

Montant : **19.082.00 € HT**

Durée du marché : **1 an à compter du 02 janvier 2018**

17/562 – Location et Entretien de Blouses

Titulaire : **La Francilienne de Miroiterie**
Montant : **Montant annuel max : 10.000,00 € HT**
Durée du marché : **1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 27/11/2017**

17/552 – Impression de différents supports et documents – Lot n°1 – Impression de Magazine, plaquette, guide et de divers supports.

Titulaire : **Maugein Imprimeurs SA**
Montant : **25.000,00 € HT mas/an**
Durée du marché : **1 an renouvelable 3 fois à compter du 14 janvier 2018**
17/552 – Impression de différents supports et documents – Lot n°2 – Impression d’affiche

Titulaire : **SAS ARIA REPRO**
Montant : **9.000,00 € HT max/an**
Durée du marché : **1 an renouvelable 3 fois à compter du 17 janvier 2018**

17/553 – Lot n°1 – Conception des documents destinés à la communication de la ville de Thorigny sur Marne

Titulaire : **VALDING DEBORAH**
Montant : **12.000.00 € HT maximum / an**
Durée du marché : **1 renouvelable une fois à compter du 30 novembre 2017**

17/554 – Aménagement des locaux 2 place du Général LECLERC (ex CIC)

Titulaire : **Cabinet d’architecture DEMETRESCU-GUENEGO**
Montant : **5.400,00 € HT**
Durée du marché : **2 mois à compter du 28 décembre 2017**

17/555 – Assurance des risques statutaire du personnel CNRACL de la collectivité territoriale de Thorigny sur Marne

Titulaire : **Gras Savoye (mandataire du groupement), AXA France Vie (cotraitant)**
Montant : **177.723,00 € HT**
Durée du marché : **du 19 janvier 2018 au 31 décembre 2018 renouvelable 2 fois par tacite reconduction**

17/556 – Travaux de réhabilitation partielle de l’Ecole des Pointes -Lot n°1 – Ravalement, Maçonnerie, Finitions intérieures et extérieures

Titulaire : **SARL TETARD**
Montant : **78.051,09 € HT**
Durée du marché : **du 17/02/2018 au 18/08/2018 durant les vacances scolaires**

17/556 – Travaux de réhabilitation partielle de l’Ecole des Pointes - Lot n°2 – Menuiserie extérieures, aluminium, serrurerie

Titulaire : **Aisne Sud Alu**
Montant : **78.715,00 € HT**
Durée du marché : **du 17/02/2018 au 18/08/2018 durant les vacances scolaires**

17/557 – Marché de prestation intellectuelle ayant pour objet la réalisation d'un film à caractère informatif

Titulaire : **Wilhem DUDIT**

Montant : **900,00 € HT**

Durée du marché : **13 jours à compter du 05/02/2018**

17/558 – Conception et réalisation du nouveau site internet de la ville de Thorigny sur Marne

Titulaire : **SERVAL**

Montant : **11.690 € HT pour la partie forfaitaire, 4.200 € HT pour la partie forfaitaire annuelle et 195 € HT au BPU.**

Durée du marché : **1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction**

Mme Queney demande si un point sur les dépenses totales des différents marchés d'impressions, à savoir d'affiches, de plaquettes etc. peut être fait.

M. le Maire répond que le budget est de 45.000 €.

Mme Queney dit qu'elle pensait que le marché concernant le site internet était déjà fait.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un simple rendu compte des marchés qui ont été fait.

Mme Queney demande qu'est-ce que le « film à caractère informatif ».

M. le Maire précise que cela était un film qui a été réalisé concernant différentes animations, à savoir la course des couleurs, le festival L'étrange insolite etc. Le film est disponible sur le site internet de la Ville.

ANIMATION

6.1 Convention de groupement pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place du feu d'artifice du 13 juillet 2019

Il est proposé de mettre en place une convention de coordination et de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Lagny-sur-Marne, et d'autre part les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, cette convention a pour but l'organisation d'un feu d'artifice commun le 13 juillet 2019.

Pour réaliser cette manifestation la Ville effectuera un marché public en application de l'article 30-8 du décret N°16-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne sera désignée comme coordinateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de la ville de Lagny-sur-Marne et des communes désignées ci-dessus. Une commission spécifique "MAPA" est nécessaire au bon fonctionnement du groupement. Elle sera composée d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement.

Le Conseil municipal est donc invité :

- à se prononcer sur la convention de groupement pour l'objet précité ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec les communes ci-dessus désignées.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Queney parle du dispositif de la CAMG concernant la non décence des logements à la location. Il serait bien de se pencher sur ce sujet lors de la procédure en cours pour le PLU avec des périmètres et des procédures à définir.

M. le Maire répond que la Ville y travaille et que la CAMG a délibéré sur un projet cadre. Il faut travailler commune par commune sur le projet pour vérifier les zones et modalités.

Mme Neuranter demande s'il sera prévu d'organiser le grand débat citoyen.

M. le Maire propose de demander l'avis des Thorigniensiens lors de la réunion publique du 31 janvier. Il s'agira de voir si des habitants ou des collectifs souhaiteraient animer le débat. La ville est plutôt favorable à l'organiser par le biais des assemblées de quartier dans un premier temps. Cela permettrait à chacun de prendre la parole, ce qui n'est pas forcément évident lors d'une grande réunion. La tenue d'une grande réunion publique n'est pas non plus mise de côté. Quelle que soit la forme, il y aura des débats d'organisés à Thorigny dans les mois à venir.

Mme Neuranter ajoute qu'au précédent Conseil il a été dit que serait faite une information auprès des habitants concernant la pose des compteurs linky avec la possibilité d'en refuser la pose et les modalités.

M. le Maire répond qu'une information a été faite sur la page Facebook de la ville et sur le site internet avec les liens pour les documents permettant, à titre personnel, de s'opposer ou non à la pose de ces compteurs. Un article est également en préparation pour le magazine « Vivre à Thorigny ».

M. Da Silva précise qu'ENEDIS envoie des mails aux habitants. Sans réponses de la part des habitants, par mail ou courrier, ils considèrent qu'ils peuvent installer ces compteurs.

Mme Neuranter dit qu'elle a eu l'information qu'à partir de 2020 toute personne qui n'aurait pas souhaité l'installation de ces compteurs donnerait lieu à une facturation.

M. Da Silva confirme cette information en précisant que cela reviendrait à environ 11 € par relevé.

Mme Dedieu précise que la loi a été votée concernant la pose de ces compteurs et qu'une commune peut seulement prendre une délibération pour qu'ENEDIS n'impose pas la pose de ses compteurs linky. Il lui faudrait donc obligatoirement l'accord ou le désaccord pour intervenir ou non. Une délibération en ce sens serait donc envisageable parce que dans certaines communes ENEDIS serait intervenu avec une forme de maltraitance morale auprès des particuliers.

Mme Queney précise que lorsqu'on leur téléphone, en fonction de l'interlocuteur, ils peuvent dire que cette installation est obligatoire.

M. Da Silva précise qu'il risque d'y avoir une jurisprudence parce qu'un village a récemment gagné une action en justice.

Mme Dedieu ajoute que la seule chose qu'ils obtiennent est qu'ENEDIS n'intervienne pas sans l'autorisation du propriétaire.

M. le Maire précise qu'il y a un droit à refuser. L'information a été diffusée. D'un point de vue juridique la Ville n'a pas le droit de refuser l'installation des compteurs sur son territoire, ce qui reviendrait à s'opposer à la loi. On est sur une position de responsabilité individuelle.

Mme Queney dit pour que ce soit une responsabilité individuelle il faut que la décision soit éclairée. Il est important que la Ville fournisse des éléments. L'opposition a rencontré des représentants d'ENEDIS et il peut y avoir une différence entre ce qu'ils disent et ce qui vient d'être dit au Conseil.

M. le Maire répond que s'il y a bien une information qui circule, c'est que la question du compteur linky fait débat. Beaucoup d'habitants viennent nous poser des questions. On est sur une information générale citoyenne : être d'accord ou non avec l'installation.

Mme Queney précise qu'il faut avoir le plus d'éléments d'information possible.

M. le Maire demande à Mme Queney si elle n'est pas contre une délibération qui refuserait qu'ENEDIS impose la pose de ces compteurs.

Mme Queney répond qu'elle n'est pas contre, cela dépend de la rédaction.

M. le Maire précise que la délibération sera mise au prochain Conseil. Ce sera une délibération de rappel.

Mme Neuranter demande s'il est prévu que la rue où se situe la place du Général Leclerc soit mise en double sens de circulation. Elle demande également ce qu'il advient de l'accès pompier rue du Moustier.

M. le Maire répond qu'il n'est pas prévu de double sens pour la rue passant en bas de la place du général Leclerc. Il faudra d'abord vérifier, lors d'une phase test, comment cela se passe à la fin des travaux. Il rappelle qu'une petite voie subsidiaire permettra de remonter de la rue du Moustier jusqu'au parking et qui permettra de décharger la rue Gambetta. L'objectif étant de diminuer la dangerosité et de rendre le piéton prioritaire : c'est un lieu de sortie d'école qu'il faut sécuriser. On est dans une phase où on avance sur la question du stationnement. Il faut également avancer sur des solutions d'accessibilités. Mais on ne s'interdit pas de changer de direction si cela ne fonctionne pas.

M. le Maire répond sur l'accès pompier : le projet prévoit un dispositif d'accès pompier, via un passage devant l'Eglise. Il précise que les différents services de la Ville travaillent à des solutions pour le centre-ville.

M. le Maire dit que le démarrage du projet se passe bien. Grâce à l'obtention de la gratuité du parking Avize, il y a de la place de stationnement autour de la mairie. Il précise également que les agents travaillant à la mairie ne se garent plus sur cet espace afin d'y faciliter l'accès pour les Thorignièrs. Cet espace n'a pas simplement été réglementé, d'autres conditions ont été créées afin de faciliter le stationnement en centre-ville. Cela n'est que passager. Cela ne pourra pas durer comme ça. C'est donc pour cela qu'il faut créer d'autres places supplémentaires.

Mme Queney dit, sans approuver le projet mis en œuvre, qu'elle n'est pas contre d'autres places supplémentaires mais que le contrôle a des effets positifs. Elle ajoute qu'il lui semblait que le parking situé sous le Belvédère était destiné aux agents.

M. le Maire le confirme cette information et précise que les agents qui s'y garent le font par rapport aux nécessités de service. Ces places ne suffisent pas au vu du nombre des agents de la ville.

M. le Maire précise que les policiers et agents de surveillance étendent le dispositif de prévention et d'information, mis en place jusqu'à présent au parking de la mairie et à l'Esplanade, à la rue Cornilliot et d'autres rues adjacentes pour remettre de l'ordre dans le stationnement en ville. Est précisé que dans certaines rues il y a des véhicules qui ne s'y garent plus grâce à la gratuité du parking Avize. Mais cela ne suffit pas d'où la nécessité de créer des places supplémentaires. Il faut juste accepter le temps de transition.

M. Da Silva précise qu'il y a eu du retard sur les rues Victor Hugo et Gallieni concernant les aménagements pour la création de véritables trottoirs. Cela démarrera dans quelques mois.

Mme Queney dit qu'un parking à l'intérieur de la Sablière peut être intéressant pour les habitants de cet ensemble, sans sacrifier les espaces verts. Par contre le destiner à des usagers extérieurs, surtout en débouchant sur la rue Poincaré, cela présente des risques et de réels problèmes. Si les stationnements « Sablière » longeant la rue Cornilliot étaient échangés avec la Sablière et transférés sur le nouveau parking intérieur, ceux de la rue Cornilliot auraient pu être transformés en parkings « usagers des transports ».

M. le Maire répond que pour régler un problème de vitesse ou d'accident il faut compliquer la situation pour les véhicules. Le débouché sur la rue Poincaré ne va pas créer d'accidents mais réduire la vitesse. Concernant la rue Cornilliot, la Sablière ne souhaite pas voir la Ville gérer ses places de stationnement. Le parking représentera aussi des places supplémentaires pour les habitants de la Sablière.

Mme Queney dit que la réglementation limite la construction des parkings dans les nouvelles constructions à proximité des transports. Ce qui est absurde car il y a aussi des besoins de déplacements avec des véhicules qui ne circulent que le weekend et pendant les vacances. Cela va créer un stationnement résidentiel non payant qui va encombrer toutes les rues avoisinantes et on n'arrêtera pas de consommer de l'espace.

M. le Maire dit que le projet répond à un besoin exprimé en consultation, réunion et discussion directe pour améliorer le stationnement en centre-ville. On cherche des espaces car financièrement on ne peut pas construire des parkings souterrains ou suspendus. Cette solution a été approuvée en consultation.

M. Majic dit que le stationnement des bus en bas de la rue Cornilliot continue toujours et cela crée une forte gêne pour les riverains.

M. le Maire répond qu'il y a une relance mais il n'y a pas de changement, donc des contraintes seront prises, plus directives et répressives afin de faire respecter la règle.

M. Majic précise que cela fait 1 an ou 2 ans que cela dure.

M. le Maire répond qu'il y aura une action plus contraignante.

Mme Dedieu rappelle que le 31 janvier il y aura une réunion de consultation avec la communauté éducative pour mettre en place les nouveaux rythmes de la rentrée scolaire 2019.

M. le Maire ajoute qu'il y aura des comités avec la communauté éducative du 31 janvier au mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil est clos à 21h27.